

Procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023

Membres convoqués le :

12 décembre 2023

Le 18 décembre 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOSSON, Maire.

Présents : Mesdames Stéphanie FATELO, Anne-Marie JOANNESSE, Brigitte THIERY-AUDUBERT, Sylvette THOME, Fabienne ROUGE-PULLON, Aurore VIGNOLLE

Messieurs Christian ETIENNE, Jean-Louis DERONZIER, Michel HAUET, Gérard LACHENAL,

Pouvoirs : Olivier BOISSIER donne pouvoir à Christian ETIENNE

Absents : M. Thomas PLANCQ

Secrétaire : Fabienne ROUGE-PULLON

M. le Maire ouvre la séance. Le quorum est atteint.

Mme Fabienne ROUGE-PULLON est désignée secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance 27 novembre 2023**

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Pas de question pour le PV du 27 novembre 2023

- **Délibération n° 2023-31 : Autorisation à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023**

M. le Maire explique que chaque année, nous devons engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023, lorsque la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

M. LACHENAL demande si les dépenses d'investissements sont reportées au budget 2024

M. le Maire précise que oui.

Le conseil municipal accepte, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : autorise monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget principal 2024, dans la limite de la répartition suivante :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 4 745,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 96 275,00 €
- Chapitre 27 – Autres immobilisations : 7 561,09 €

Délibération n° 2023-32 : Autorisation de signer le fonds de concours, à engager et financer les tronçons 620 à 623 sur la commune de Quintal

M. le Maire explique des travaux seront engagés route des Vernettes et sur la route départementale dans le cadre des travaux d'aménagement cyclables des tronçons n° 620, 621, 622 et 623.

Il laisse la parole à Jean Louis DERONZIER en charge de cette mission. Il explique à l'assemblée que ces travaux devraient débutés pour ce printemps.

Mme Sylvette THOME demande si ces montants sont liés à la peinture au sol qu'elle trouve onéreux.

M. DERONZIER précise qu'il ne s'agit pas uniquement du marquage au sol, mais également de la partie surélevée à savoir le plateau technique.

M. LACHENAL explique qu'il y a « un trou » entre les tronçons en précisant qu'il est mentionné 2 fois route de VIUZ. Il dit que l'un des tronçons est appel route d'ANNECY.

M. DERONZIER explique que cet ouvrage commencera depuis CHAMBERT puis traversera le village pour rejoindre le chemin des VERNETTES.

M. LACHENAL insiste en disant que sur la délibération il y a 2 fois la route de VIUZ.

Mme THIERY-AUDUBERT précise qu'il y a 2 fois la route de VIUZ.

M. le Maire explique que sans équivoque, les ouvrages commenceront de CHAMBERT sans discontinuer jusqu'au VERNETTES.

Mme THOME demande s'il s'agit de bande ou de pictogramme au sol et de quelle longueur ?

M. DERONZIER précise qu'il s'agit de pictogramme en forme de vélo et de flèches en alternance et que l'ouvrage est d'environ 3.2 kilomètres.

M. le Maire rappelle que les ouvrages en matière de voiries sont onéreux et qu'un simple plateau surélevé coûte près de 30 000 € d'où les dépenses pour cette opération.

M. LACHENAL demande si la route des VERNETTES sera empruntée par les vélos.

M. le Maire précise que le jalonnement devrait permettre aux cyclistes d'utiliser pour la montée cette voirie, mais en revanche pour la descente la RD5 devrait majoritairement empruntée, mais bien entendu sans obligation.

M. DERONZIER dit que le principe de signalisation a un but de sensibiliser les utilisateurs pour utiliser à bon escient cette voirie.

M. HAUET demande si le maître d'ouvrage sera des personnes de Grand Annecy.

M. DERONZIER précise que c'est le cabinet LONGERAY qui a été retenu qui était le moins onéreux des 3 prétendants.

Mme Aurore VIGNOLLE dit que c'est le Grand Annecy qui décide.

M. DERONZIER réplique que non. Une pré-étude a été réalisé puis une étude finale qui permettra au cabinet LONGERAY de suivre les travaux.

Mme VIGNOLLE demande si la commune a fait 3 devis pour savoir s'il y avait des différences de prix.

M. DERONZIER dit que non par contre 3 devis pré-études ont été faits par nous sur base de la liste des entreprises fournies par le GA.

Renseignements pris le 19/12 : Mr LONGERAY va lancer les consultations pour les tranches marquages et plateaux surélevé en janvier 2024.

Le conseil municipal accepte, après en avoir délibéré avec 1 abstention à savoir Mme VIGNOLLE,

DECIDE :

Article 1 : autorise M. le maire à signer le fonds de concours, à engager et financer les travaux correspondants au schéma directeur cyclable – tronçons n° 620, 621, 622

Délibération n° 2023-33 : Décision modificative n° 1

Mr le Maire rappelle qu'en raison des absences successives aussi bien au niveau du personnel technique que des ATSEM, des embauches temporaires ont été nécessaires pour maintenir le service public. Or un dépassement budgétaire au chapitre 012 de 27 160,26 € a été constaté par les responsables du service de gestion comptable.

Il est donc nécessaire qu'un DM vienne ajouter les crédits. Il précise que la somme manquante au chapitre 012 soit ponctionnée au chapitre 011 dont les crédits sont disponibles et ventilés selon le tableau présenté. Il rappelle que cette décision modificative a pour but principal de payer les salaires de nos agents communaux.

Mme VIGNOLLE dit qu'elle ne comprend pas, pourquoi il manque des crédits.

Mme ROUGE-PULLON réplique en disant que la particularité est d'attendre les remboursements des agents en arrêt maladie soient reversés à la collectivité, pour être ensuite remboursés, en précisant que c'est toujours l'année d'après' à savoir le premier trimestre 2024.

Mme VIGNOLLE acquiesce.

Le conseil municipal accepte, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : adopte la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2023

Délibération n° 2023-34 : Attribution des subventions 2023

Mr le maire précise que la collectivité a provisionnée au chapitre 65 une somme allouée aux associations. Donc chaque fois qu'elle demande un crédit, nous avons l'obligation de délibérer pour justifier cette dépense. L'APE a fait une demande de 135,59 € pour une festivité destinée de Noël.

Mme ROUGE-PULLON précise qu'il s'agit effectivement d'une subvention destinée pour les fêtes de Noël, mais se souvient plus exactement pour quelle action.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : d'attribuer la subvention telle que proposée par le maire

Article 2 : que les crédits sont inscrits au budget primitif (chapitre 65 – article 6574).

Levée de la séance à 21h20.

Procès-verbal approuvé à la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à Quintal, le 19 décembre 2023

Le Maire
Patrick BOSSON

La secrétaire de séance
Fabienne ROUGE-PULLON